

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/099

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MME BRIGITTE VACHERAND CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Madame Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillère Municipale, est déléguée à la **RESTAURATION SCOLAIRE** :

La délégation est détaillée comme suit :

- superviser l'organisation, le fonctionnement et la qualité du service de restauration scolaire
- suivre les prestataires, les menus, les démarches nutritionnelles et éducatives
- garantir le respect des normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité alimentaire
- accompagner les écoles et les familles dans les questions liées au service de restauration scolaire
- veiller au bon fonctionnement des équipes et des équipements
- représenter la Commune lors des réunions liées à la restauration scolaire.

Et plus spécifiquement pour le restaurant scolaire du groupe Thurin :

- suivre l'ensemble du projet d'extension (études, phases techniques, validation des besoins)
- participer aux réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, les services municipaux, l'Éducation nationale et les entreprises
- contribuer à la définition des besoins fonctionnels et à la programmation de l'équipement.

ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par téléransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026**, notifié à l'intéressée le **20 AVR. 2026** et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26099-AI

S²LOW

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

BRIGITTE VACHERAND-DENAND

Le Maire,

Claude COLLOMBY